

DÉCISION N° 2024-D-289

Objet : **Avenant n°1 « Prix Nouveau » - Accord-cadre de Fournitures courantes et de Services n°2024-F-01**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant deux prix nouveaux nécessaires à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ;

Considérant le projet d'avenant de création de prix nouveaux.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2024-F-01 ayant pour objet l'ajout des 2 prix nouveaux suivants :

Prix	Désignation des prestations (prix en toutes lettres)	U	Prix unitaire HT (en €)
CO COMMUNICATION OPERATIONNELLE (CIBLEE)			
CO7	Panneau simple face Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture, le façonnage et l'impression suivant la maquette proposée, d'un (ou plusieurs) panneau(x) simple-face(s) en PVC alvéolé d'une épaisseur de 10 mm. Le mètre carré :	M ²	135
CO8	Plus-value au prix CO7 Ce prix rémunère au forfait de commande engagée, une plus-value au prix CO7 portant sur l'amenée et la fixation des panneaux simple-face sur tout type de support vertical, accessible à pied d'œuvre et ne nécessitant aucune autorisation particulière. Le forfait de commande :	F	250

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SARL MELIS SIGNALETIQUE.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 03/10/2024

Le Président
Bruno FOREL

